



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES
ET SERVICES À LA POPULATION
Direction des Finances

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20251208-2990C-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Publication : 18/12/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 18 décembre 2025
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 8 décembre 2025

86 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU
PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU BUDGET COLLECTE SÉLECTIVE**
(5.7.4/2990C)

Le Comité d'Administration du SIVOM Mulhouse Sud Alsace a approuvé la modification de ses statuts le 10 juin 2025. Les modifications statutaires qui prendront effet au 1er janvier 2026 portent sur les éléments suivants :

- L'intégration de Saint-Louis Agglomération en qualité de nouveau membre, afin de sécuriser les relations juridiques entre les deux entités et d'offrir un meilleur cadre réglementaire au traitement des déchets d'ores et déjà effectué par le SIVOM Mulhouse Sud Alsace pour cette collectivité. L'intégration de Saint-Louis Agglomération permettra ainsi sa participation aux investissements générés par le projet de refonte de l'usine d'incinération à Sausheim.
- La clarification de la prise en charge de la compétence « collecte sélective » actuellement partagée entre les services du SIVOM Mulhouse Sud Alsace et de Mulhouse Alsace Agglomération, dans un souci de rationalisation et d'optimisation du service public de gestion des déchets sur notre territoire.

Concernant la compétence collecte sélective, elle se déclinera donc ainsi à compter de l'exercice 2026 :

- Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) deviendra compétente pour la totalité de la collecte des ordures ménagères et assimilées (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective).
- Le SIVOM Mulhouse Sud Alsace sera compétent pour le traitement des ordures ménagères et assimilées et la gestion des sites de regroupement de déchets (déchetteries).

Afin de prévoir les conditions de liquidation du budget 47222 de collecte sélective du SIVOM Mulhouse Sud Alsace, un protocole de dissolution a été rédigé.

Les principales dispositions de ce protocole sont les suivantes :

- Un emprunt en cours d'un montant total restant dû de 1 000 000 €, prenant fin en 2035 est transféré à m2A
- Des biens sont transférés à m2A pour une valeur brute de 7 269 313,92€ et au SIVOM pour une valeur brute de 7 095 656,28€
- Le résultat du budget collecte sélective est transféré à m2A pour son intégralité

Le SIVOM Mulhouse Sud Alsace ne dispose pas de personnel en propre, il n'y a donc pas de transfert de personnel.

La liquidation du budget collecte sélective interviendra selon l'actif et le passif qui seront constatés en début d'année 2026 dans le compte financier unique de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le protocole de dissolution qui se trouve annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ce protocole et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PJ : (1)

- Protocole de dissolution

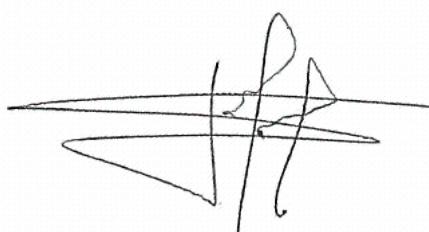
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU BUDGET COLLECTE SELECTIVE DU SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE ENTRE LE SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE ET MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

ENTRE

Le Sivom Mulhouse Sud Alsace, représenté par son Président, Monsieur Francis HILLMEYER, dûment habilité par délibération en date du 18 décembre 2025,

Ci-après désigné « le Sivom Mulhouse Sud Alsace » ;

D'une part,

ET

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est situé 9 avenue Konrad Adenauer à 68390 SAUSHEIM, représenté par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du 08 décembre 2025,

Ci-après désigné « Mulhouse Alsace Agglomération » ou « m2A »

D'autre part,

PREAMBULE

Le Comité d'Administration du Sivom Mulhouse Sud Alsace et le Conseil Communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération ont, par délibérations respectives du 10 juin 2025 et du 16 juin 2025, approuvé la modification des statuts du Sivom Mulhouse Sud Alsace. Les

modifications statutaires qui prendront effet au 1^{er} janvier 2026 portent sur les éléments suivants :

- L'intégration de Saint-Louis Agglomération en qualité de nouveau membre, afin de sécuriser les relations juridiques entre les deux entités et d'offrir un meilleur cadre réglementaire au traitement des déchets d'ores et déjà effectué par le Sivom Mulhouse Sud Alsace pour cette collectivité. L'intégration de Saint-Louis Agglomération permettra ainsi sa participation aux investissements générés par le projet de refonte de l'usine d'incinération à Sausheim.
- La clarification de la prise en charge de la compétence « collecte sélective » actuellement partagée entre les services du Sivom Mulhouse Sud Alsace et de Mulhouse Alsace Agglomération, dans un souci de rationalisation et d'optimisation du service public de gestion des déchets sur notre territoire

Concernant la compétence collecte sélective, elle se déclinera donc ainsi à compter de l'exercice 2026 :

- Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) assurera la compétence pour la totalité de la collecte des ordures ménagères et assimilées (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective).
- Le Sivom Mulhouse Sud Alsace sera compétent pour le traitement des ordures ménagères et assimilées et la gestion des sites de regroupement de déchets (déchetteries) de m2A.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de déterminer entre les parties signataires les conditions de liquidation et notamment de la répartition de l'actif et du passif du budget collecte sélective du Sivom Mulhouse Sud Alsace (budget 47222).

ARTICLE 2: REPARTITION DU PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

Le Sivom Mulhouse Sud Alsace ne dispose pas de personnel en propre, il n'y a donc pas de répartition de personnel. En effet, le personnel agissant pour la compétence collecte sélective était mis à disposition du Sivom Sud Alsace par m2A et directement refacturé. La mise à disposition des personnels concernés, et donc la refacturation de ces frais prend fin au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3: REPARTITION DU PATRIMOINE DU SYNDICAT

En vertu de l'article L5211-25-1 du CGCT, les biens mobiliers et immobiliers acquis ou réalisés par le Sivom Mulhouse Sud Alsace sont répartis entre les parties selon les modalités suivantes :

Clé de répartition retenue :

Les biens sont répartis au cas par cas.

Seul le compte 2158 est concerné par des biens à transmettre à m2A.

L'ensemble est récapitulé dans le tableau ci annexé.

La valeur brute comptable des biens ainsi transférés à m2A équivaut au 14 novembre 2025 à la somme de 7 269 313,92€. La valeur brute comptable des biens transférés au budget annexe « traitements des résidus urbains » du Sivom Mulhouse Sud Alsace équivaut au 14 novembre 2025 à la somme de 7 095 656,28 €. Ces montants ne sont pas définitifs et seront revus à date du 31/12/2025.

ARTICLE 4 : SUBVENTIONS

Les subventions d'investissement perçues par le Sivom Mulhouse Sud Alsace sont à répartir.

Les subventions enregistrées au compte 13141 sont à transférer à m2A pour un montant de 86 755,00€. Ces subventions ayant donné lieu à des reprises, le reste à reprendre au 31/12/2025 est nul. Seul le compte 13141 est concerné par des subventions à transférer à m2A.

Les subventions transférées au budget annexe « traitement des résidus urbains » du Sivom Mulhouse Sud Alsace s'élèvent à 368 054,13 €.

ARTICLE 5: ENCOURS DE LA DETTE

Répartition des emprunts : capital et intérêts

Un emprunt est en cours et est réparti entre m2A et le Sivom Mulhouse Sud Alsace de la manière suivante :

Un emprunt de 7 000 000,00€ a été souscrit le 29 juin 2015 auprès de la Caisse Française de Financement Local (CAFIL) à un taux de 2,55%. Sur ces 7 000 000,00€, un montant de 2 000 000,00€ était destiné à financer les investissements du budget collecte sélective.

Cette partie d'emprunt est donc transférée à m2A: 1 000 000,00€ restent dus au 31 décembre 2025 pour un remboursement s'étalant jusqu'au 01/07/2035. Le reste (soit 2 850 000€) est transféré au budget annexe « traitement des résidus urbains » du Sivom.

Cet emprunt est transféré à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 6 : RESTES A RECOUVRER

Il n'existe pas de restes à recouvrer. Dans l'hypothèse où il y en aurait, ils seraient traités par le Sivom Mulhouse Sud Alsace.

ARTICLE 7 : CONTRATS EN COURS

Les contrats et marchés publics suivants seront transférés à m2A :

- SM 2417 : Achat d'abris bacs pour la collecte sélective des biodéchets
- SM 2504 : Distribution des kits biodéchets
- SM 2517 : Achat conteneurs enterrés
- SM 2519 : Fourniture de sacs jaunes pour la collecte sélective
- SM 2535 : Fourniture de sacs compostables
- SM 2538 : Fourniture de Bioseaux
- SM 2401 : Lavage et désinfection des conteneurs enterrés

Les contrats et marchés publics suivants seront transférés au budget annexe « traitement des résidus urbains » du Sivom :

- SM 2220 : Marché de maîtrise d'œuvre, sous la maîtrise d'ouvrage du SIVOM, pour la construction d'une nouvelle déchetterie à Mulhouse-Hasenrain
- SM 2325 : Accord-cadre abonnement télécom (AC global SIVOM)
- SM 2403 : Prestations de réemploi d'objets déposés dans les déchetteries du SIVOM
- SM 2418-2419-2420 : Exploitation des déchetteries du SIVOM (3 lots)
- SM 2437 : Prestations de dératisation des déchetteries du SIVOM
- SM 2441 : Marché de travaux de réaménagement de la déchetterie du SIVOM à MULHOUSE-COTEAUX
- SM 2503 : Marché de travaux d'aménagements pour la mise en place d'un système de contrôle d'accès dans 4 déchetteries du SIVOM
- SM 2518 : Prestations de gardiennage de la déchetterie du SIVOM à MULHOUSE-BOURTZWILLER
- SM 2527 : Marché de maîtrise d'œuvre, sous la maîtrise d'ouvrage du SIVOM, pour la construction d'une nouvelle déchetterie à Mulhouse-Hasenrain
- SM 2531 : Assistance à l'exploitation des placettes de compostage partagées sur le périmètre du SIVOM

A ces marchés transférés au budget annexe « traitement des résidus urbains » du Sivom s'ajoute un contrat d'électricité avec EDF pour les déchetteries.

Les dépenses d'investissement restant à payer sur 2026 au titre de 2025 devront être intégrées par m2A dans son budget. Il s'agit des restes à réaliser de l'exercice 2025. A ce

titre, le Sivom Mulhouse Sud Alsace transmettra à m2A après la clôture de l'exercice 2025 la liste des restes à réaliser que m2A devra reprendre dans son budget primitif 2026.

ARTICLE 8 : LITIGES EN COURS

Aucun litige n'est déclaré à ce jour. Dans le cas où un litige se déclarerait, il serait repris par le Sivom Mulhouse Sud Alsace.

ARTICLE 9 : CLOTURE ET REPARTITION DU RESULTAT

La clôture comptable définitive interviendra le 31 décembre 2025 entraînant l'absence de journée complémentaire et l'absence de tout budget de liquidation en 2026. Les rattachements du budget 47222 seront effectués par le Sivom Mulhouse Sud Alsace et repris sur le budget principal du Sivom.

Les soldes de clôture du budget collecte sélective 47222 seront constatés lors du vote du compte financier unique 2025 qui interviendra le plus tôt possible courant 2026. Ils seront repris en fonctionnement et investissement à 100% par m2A.

Pour information, le résultat cumulé du budget collecte sélective du Sivom Mulhouse Sud Alsace au compte 110 s'élevait au 31 décembre 2024 à 5 018 623,24 €.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Le présent protocole de liquidation du budget collecte sélective du Sivom Mulhouse Sud Alsace prendra effet à compter de sa signature avec une dissolution effective du budget au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application pour parvenir à un accord, au besoin en s'en remettant à l'arbitrage d'un tiers choisi d'un commun accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent protocole, les parties font élection de domicile dans leurs sièges respectifs.

Annexe :

- Etat de répartition de l'actif

Fait à Sausheim, le/...../2025,

En double exemplaire

Le président de Mulhouse
Alsace Agglomération

Le président du Sivom Mulhouse
Sud Alsace

Fabian JORDAN

Francis HILLMEYER